

JUSTICE

Les propriétaires de chevaux déboutés

Le pourcentage est dérisoire. Pour autant, une association de propriétaires de chevaux de course au galop du Sud-Ouest et Hervé Chamarty, son président, sont passés à l'attaque pour contester une décision prise par le conseil d'administration de la Société d'encouragement des Pyrénées Atlantiques (SEPA). Cette mesure a été arrêtée au début de l'année. Elle se traduit par un prélèvement de 1 % des gains décrochés par le propriétaire, quel que soit l'endroit où ait lieu la victoire de son cheval.

Cette taxe concerne uniquement les galopeurs ayant été entraînés au domaine de Sers. Une petite ponction destinée à combler un déficit financier chronique consécutif à de lourds investissements pour équiper comme il se doit un lieu où anglo-arabes et autres stars du monde des équidés viennent se mettre en jambes.

Les propriétaires ont tenté d'obtenir la suspension de cette mesure. Ils ont engagé une action en justice. Ce dossier avait été examiné en référé il y a quinze jours. Les plaignants n'ont pas obtenu gain de cause. Ils mettront la main à la poche.

Au contraire la justice a donné raison à M^r Antonin Le Corno, dont cette affaire était le nouveau cheval de bataille, pour la Société d'encouragement des Pyrénées-Atlantiques, qui gère le centre d'entraînement et l'hippodrome. L'avocat a démontré que la SEPA n'avait nullement l'obligation, sur le plan juridique, de consulter les propriétaires ni même d'obtenir leur accord comme le soutenait la partie adverse. Et dans la décision qui vient d'être rendue il est même indiqué que « *la régularité de cette taxe est apparente et évidente* » a précisé M^r Le Corno qui ne cachait pas sa satisfaction.

E. LAHANA